



REGROUPEMENT SCOLAIRE **CONTEVILLE-HUCLIER-VALHUON**



RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Cantine – Garderie

Le regroupement scolaire des communes de Conteville-Huclier-Valhuon met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration et de garderie. Les enfants sont admis en cantine et/ou garderie, dès lors que les parents ou représentants légaux ont constitué un dossier d'inscription auprès de la Mairie de Valhuon, à l'appui la fiche d'inscription annuelle complétée, signée et accompagnée de l'attestation d'assurance.

Le dossier complet doit être rendu **très rapidement** même si vos enfants fréquenteront ces services occasionnellement.

Restauration scolaire

Les repas sont servis dans la salle du Rietz de Valhuon. Ils sont assurés le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi.

Les repas sont préparés par la société Api Restauration dûment habilitée assurant, chaque matin, une livraison conformément aux normes relatives à la chaîne du froid. Ces repas sont ensuite réchauffés dans les locaux de la salle communale avant d'être servis aux enfants.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel de la commune de Valhuon.

Tarifs applicables

Pour la rentrée 2023, le tarif reste inchangé, à savoir : 3.50 € l'unité

Néanmoins, le tarif peut être modifié en cours d'année par une délibération du Conseil Municipal.

Réservation des repas

[La réservation des repas se fait à la semaine, par mail adressé à Mme DUPONT Christelle, le mercredi 12h dernier délai pour la semaine suivante, bien indiquer les nom prénom du ou des enfants et le ou les jours souhaités pour le repas. \(Mail : christelle.dupontcantine@orange.fr\)](mailto:christelle.dupontcantine@orange.fr)

L'inscription implique la commande du repas et donc sa facturation.

Un enfant inscrit au restaurant scolaire, mais non présent en classe le matin, ne sera pas autorisé à prendre son repas le midi au restaurant scolaire.

Absences

Les absences justifiées (pour maladie ou cas de force majeure) n'entraîneront aucune facturation pour les familles (sauf pour le repas du jour même). Elles doivent cependant être justifiées auprès de Mme DUPONT Christelle le matin même. En revanche, les absences injustifiées (aucun certificat médical ou aucun signalement auprès de Mme DUPONT Christelle) donneront lieu à facturation des repas.

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

Allergies alimentaires

Le restaurant scolaire n'est pas en capacité de servir un repas adapté aux enfants souffrant d'allergie alimentaire. Nous vous remercions de votre compréhension.

Administration de médicaments

Le personnel de cantine et de surveillance a l'interdiction d'administrer aux enfants des médicaments, même sous ordonnance.

Paiement des repas

Une facture est éditée à chaque période de vacances scolaires, sauf pour la dernière période (mai à juillet) qui est divisée en deux pour une facturation moins élevée.

Les périodes de facturation sont les suivantes :

- Septembre-octobre 2023, facture en novembre 2023
- Novembre-décembre 2023, facture en janvier 2024
- Janvier-février 2024, facture en mars 2024
- Mars-avril 2024, facture en mai 2024
- Mai 2024, facture en juin 2024
- Juin-juillet 2024, facture en juillet 2024 (si possible)

Celle-ci devra être réglée à réception de l'avis de paiement provenant de la Trésorerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement, après plusieurs relances vous exposera à des poursuites (frais supplémentaires...) et pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à la cantine.

Attention : pour bénéficier de la cantine à 1€, il est impératif de déposer votre attestation de quotient familial de la CAF, dès lors que celui-ci est inférieur ou égal à 750 €.

Garderie scolaire

La garderie est située à Valhuon et est assurée par le personnel communal de Valhuon.

Elle fonctionne chaque jour comme suit :

- Du lundi au vendredi matin à partir de 7h40,
- Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis soir jusqu'à 18h00 précises.

Tout retard entraînera une facturation supplémentaire.

Tarifs applicables

Le tarif reste inchangé, à savoir : 0.65 € la demi-heure.

Néanmoins, le tarif peut être modifié en cours d'année par une délibération du Conseil Municipal.

Fonctionnement de la garderie

Les enfants sont accueillis sans réservation préalable en garderie le matin.

Afin d'éviter des incidents toujours regrettables, il vous est demandé de donner par écrit les inscriptions de vos enfants pour la garderie du soir, soit à l'accompagnatrice du bus, soit à la responsable de la garderie du matin. Cette mesure doit permettre d'éviter tout impair pour le ramassage scolaire du soir.

Les enfants non récupérés par les parents ou représentants légaux après la classe, le soir, sont immédiatement remis à la personne responsable de la garderie, sauf s'ils sont autorisés à rentrer seuls.

Toute arrivée tardive des parents entraînera systématiquement une facturation

Paiement de la garderie

Le pointage de la garderie sera effectué chaque jour par la responsable de cantine.
Il sera comptabilisé en fin de période et repris sur la facture de la cantine éventuelle.

Goûter des enfants

Le goûter (encas et boisson) est à la charge des parents. Il est rappelé qu'il ne faut pas donner de bonbons.

Règles communes aux services du restaurant scolaire, Et de la garderie

Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance extrascolaire ou autre garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en cantine et/ou garderie.

Vêtements et objets personnels

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible de l'être. A défaut, ceux-ci seront confisqués et remis aux parents.

Il est déconseillé que l'enfant soit en possession d'objets de valeur, de téléphone portable, de console de jeux ou d'argent. Les services ne sauraient être tenus responsables des effets, vêtements, objets personnels des enfants en cas de perte ou de dégradation.

Il est vivement conseillé de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel.

Règles de vie

Le bon fonctionnement des services périscolaires implique le respect des règles de vie en collectivité :

- ❖ Respect et écoute du personnel de service,
- ❖ Respect mutuel des enfants entre eux et envers le personnel communal (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent...)
- ❖ Respect de la nourriture,
- ❖ Respect de la propreté des locaux,
- ❖ Respect du matériel et des locaux
- ❖ Respect des horaires par les parents.

Hygiène

L'accès aux services périscolaires nécessite d'être propre et d'avoir acquis l'autonomie à se rendre aux toilettes.

Avant le repas, les enfants doivent obligatoirement se rendre aux toilettes et se laver les mains. Les enfants des classes maternelles sont pris en charge par un agent.

Sanction

L'acceptation de ce présent règlement est obligatoire et conditionne l'accueil de l'enfant à la cantine et/ou garderie.

Tout manquement aux articles de ce règlement pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les parents seront au préalable avertis par courrier, puis convoqués par Madame Le Maire de Valhuon.

Partie à remettre à la Mairie de VALHUON avec la fiche d'inscription

Je ou nous soussigné(s)

Monsieur.....

Et Madame.....

Parent(s) de ou des enfants :

Nom.....prénom.....

Nom.....prénom.....

Nom.....prénom.....

Nom.....prénom.....

Ai/avons pris connaissance du présent règlement.

Date :

Signature de(s) enfant(s)

signature du/des parent(s)